## COMMUNE DU MUY AM/PM/2025 N°127

### ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°106, RDN7 Pour cause de déménagement Samedi 11 octobre 2025

## LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU la demande formulée le 3 octobre 2025 par M. Nilton César PINES ROCHA, sis 106, RDN7 – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant le N°106, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 11 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Trois places de stationnement sont réservées le samedi 11 octobre 2025 de 13h00 à 18h00 devant le N°106, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

<u>ARTICLE 4</u>: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date:

.1 0 OCT. 2025

LE MUY, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

# COMMUNE DU MUY AM/PM/2025 N°128

#### ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil A l'occasion du COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI Mardi 14 octobre 2025

#### LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 :

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU le déroulement du COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI qui a lieu le mardi 14 octobre 2025 à la salle polyculturelle Pierre Taxil sise avenue Jules Ferry;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

## ARRETE

ARTICLE 1: Cinq places de parking sont réservées le mardi 14 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil, dans le cadre de la manifestation.

<u>ARTICLE 2:</u> Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date:

.1 0 OCT. 2025

LE MUY, le 8 octobre 2025